

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 458

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« Pour l'année 2023, est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

«

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	231,2	238,3	-7,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,0	14,8	2,2
Vieillesse	269,7	273,3	-3,6
Famille	56,7	55,3	1,3
Autonomie	36,2	37,4	-1,2
Toutes branches (hors transferts entre branches)	593,2	601,6	-8,4
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	594,8	601,9	-7,1

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, modifie les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, des régimes obligatoires de base de sécurité sociale pour l'année 2023 afin de tenir compte d'ajustements portés aux rendements des recettes affectées, en cohérence avec les autres dispositions du projet de loi et notamment ses articles 3 et 15. Ces ajustements justifient le rappel du présent article pour coordination, exercice habituel sur les textes financiers, malgré son adoption conforme par le Sénat en raison d'éléments nouveaux.